

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral
de l'intérieur DFI
Inselgasse 1

3003 Berne

Paudex, le 4 mars 2020
AM/hoa

Réforme LPP : consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons examiné le dossier cité en titre et vous transmettons nos commentaires à son sujet.

Nous avons soutenu le projet Prévoyance-vieillesse 2020, estimant que la réforme apportait des réponses, sinon idéales, du moins satisfaisantes aux défis démographiques et financiers de notre système de retraite. L'échec en votation populaire n'a cependant pas été une véritable surprise, tant les oppositions en tous genres s'étaient manifestées durant la campagne. Vu l'urgence de la situation, nous en appelions alors à ce que l'on remette l'ouvrage sur le métier afin de proposer au plus vite une nouvelle réforme qui puisse assurer le financement durable de notre prévoyance-vieillesse.

Après nous être exprimés en septembre 2018, de manière plutôt négative, sur le projet AVS 21, nous doutons à présent de la justesse de la révision de la LPP soumise à consultation. S'il est vrai que la diminution du taux de conversion est indispensable – et ce n'est d'ailleurs contesté par presque personne –, les (pourtant nécessaires) mesures de compensation proposées ne nous paraissent guère convaincantes. En particulier, le défaut majeur et rédhibitoire du projet est d'introduire dans le 2^{ème} pilier, qui repose sur le système de la capitalisation, un élément de répartition de type AVS : en effet, le supplément de rente mensuel prévu, versé selon le principe de l'arrosoir et financé par un prélèvement supplémentaire sur les salaires, n'a rien à faire dans un système reposant sur la capitalisation et constitue une entorse inacceptable au principe éprouvé des trois piliers. En deuxième lieu, la diminution de moitié du montant de coordination, si elle est un pas dans la bonne direction, ne nous apparaît toutefois pas suffisante pour améliorer de manière substantielle la situation des salariés ayant des

revenus modestes ou travaillant à temps partiel. Quant à l'adaptation proposée des taux de bonification de vieillesse, elle constitue certes une simplification par rapport à la situation actuelle, mais le taux reste élevé pour les plus de 45 ans et continuera à pénaliser les seniors sur le marché du travail, alors que le taux pour les jeunes générations est relativement lourd.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons adhérer au projet soumis ici.

Nous nous en tenons donc au modèle que nous avons élaboré au lendemain de la votation sur PV 2020 et qui consiste à réformer le système, de manière coordonnée entre 1^{er} et 2^{ème} piliers, en s'affranchissant de toute notion d'âge de la retraite pour adopter un système fondé sur les années de cotisation. Depuis lors, notre proposition a été affinée et sera présentée courant mai dans le cadre d'une conférence de presse, à Berne. S'agissant plus spécifiquement du 2^{ème} pilier, puisque c'est de lui qu'il est question dans la présente consultation, nos propositions ont été soumises à un échantillon représentatif d'entreprises membres de notre organisation, dans le cadre d'une enquête comparative, et peuvent être résumées ainsi :

- le taux de conversion minimal de la LPP obligatoire est abaissé de 6,8 à 6%, pour tenir compte des faibles rendements que nous connaissons actuellement. 95% des membres qui ont répondu à l'enquête susmentionnée approuvent cette mesure. Afin de maintenir le niveau des prestations, les mesures de compensation qui suivent sont toutefois nécessaires ;
- la déduction de coordination actuellement en vigueur est supprimée et le financement de la prévoyance professionnelle est de ce fait établi sur la base du salaire AVS (plafonné toutefois à 85'320 francs). On augmente par là l'avoir de vieillesse des bénéficiaires tout en tenant compte des nouvelles réalités du monde du travail, caractérisées notamment par une recrudescence du travail à temps partiel et du cumul d'activités professionnelles. 75% acceptent la proposition, alors que 22% soutiennent le projet du Conseil fédéral et 3% le statu quo ;
- le seuil d'entrée actuel dans la LPP (21'330 francs) est maintenu, ceci afin d'éviter une forte augmentation des charges des entreprises et des coûts administratifs des institutions de prévoyance. 88% acceptent cette mesure ;
- l'obligation de cotiser pour les personnes exerçant une activité lucrative et ayant atteint le seuil de salaire indiqué ci-dessus est fixée au 1^{er} janvier suivant les 17 ans révolus, ce qui a pour effet d'augmenter la durée de cotisation totale et donc, là aussi, d'étoffer l'avoir de vieillesse. 82% acceptent cette mesure ;
- l'échelonnement des taux de cotisation (bonifications de vieillesse) est revu et affiné, dans le but notamment de ne pas pénaliser l'embauche des seniors et de favoriser la prévoyance des jeunes. L'échelle proposée est la suivante : 6% pour les 18 à 19 ans, 7% pour les 20 à 29 ans, 8% pour les 30 à 39 ans, 9% pour les 40 à 49 ans, 10% pour les 50 à 59 ans et 11% pour les 60 à 65 ans. 77% sont favorables à un tel échelonnement ;

- l'octroi d'un subside aux générations d'entrée, qui seront touchées de plein fouet par la diminution du taux de conversion sans avoir le temps de reconstituer un avoir de vieillesse suffisant par le biais des mesures de compensation susmentionnées, complète la proposition. Ce subside pourrait être financé par un intérêt minimum supplémentaire appliqué sur l'avoir LPP. 87% des membres ayant répondu à notre enquête sont favorables à ce qu'on trouve une solution pour les générations de transition à l'intérieur même du système LPP de capitalisation et rejettent par conséquent l'introduction d'un élément de redistribution par le biais d'un supplément de rente généralisé, tel que proposé par le Conseil fédéral ;
- les personnes exerçant une activité indépendante sont soumises à la prévoyance professionnelle obligatoire, afin de leur assurer une bonne protection sociale et d'éviter d'éventuels transferts de charges vers d'autres régimes sociaux. 77% acceptent cette mesure.

Selon nous, cette proposition serait financièrement supportable, socialement équilibrée, politiquement acceptable et donc plus judicieuse que le projet du Conseil fédéral.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Alain Maillard